

COMITE SYNDICAL DU 24 Janvier 2023

Compte rendu

Présents : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; Mr DESSAGNE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr CHAZELLE ; Mr CUBERTAFON ; Mr DUBOIS ; Mr GAUTHIER ; Mr GUYOT ; Mme JAUFFRET ; Mr LAGORCE ; Mr RAYNAUD.

- Mr CELERIER donne pouvoir à Mr LAVOREL
- Mr CHIBOIS donne pouvoir à Mr RAYNAUD
- Mme GUEIDAN donne pouvoir à Mr LAGORCE

Absents:

- Mr ANTENOR (dont le pouvoir est arrivé trop tard pour être pris en compte)
- Mme LOPEZ SOARES
- Mme MOLINES

Participant sans droit de vote : Mr PICOT, Trésorier du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick JOUHANNETAUD

Approbation du compte rendu du comité syndical du 13 décembre 2022 ;

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR.

Dossier n°1 – Créances éteintes

Suite au courrier du 26 décembre 2022 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, Le Comité Syndical autorise Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 68 € correspondant à la facture du 1er semestre 2022 de Mme CANIVAL Annick sur la demande de la commission de surendettement et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Le Président sort de la salle de réunion pour le vote du compte administratif.

Dossier n°2 : Approbation du Compte Administratif 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 JOINT

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de **734 659,05 euros** en fin d'exercice 2022.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de **178 905,49 euros** en fin d'exercice 2022.

Sur Demande du Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022.

Le Président revient dans la salle de réunion suite au vote du compte administratif.

Dossier n°3 – Approbation du compte de gestion 2022

COMPTE DE GESTION 2022 JOINT

A l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver le compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du SGC de St Yrieix La Perche pour le compte du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne.

Dossier n°4 – Affectation du résultat 2022

- Compte tenu des résultats de l'exercice 2022,
- solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : **178 905,49 €**
 - solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : **734 659,05 €**

Et des sommes inscrites en reste à réaliser au 31/12/2022,

- dépenses d'investissement : **0**
- recettes d'investissement : **0**

Compte tenu du vote du Budget Primitif 2022 prévoyant un virement de la section de fonctionnement 023 vers la section d'investissement 21 de **100 000 €**

A l'unanimité, le Comité Syndical vote :

- l'affectation, sur le budget primitif 2023, le résultat cumulé de la section d'exploitation 2022 comme suit :

1. excédent d'investissement à reporter (ligne 001) : **278 905,49 €**
2. excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002) : **634 659,05 €**

Dossier n°5 Adoption du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 établi conformément à l'orientation budgétaire présentée en Comité Syndical le 13 décembre 2022.

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
a-Crédits votés au titre du budget	3 187 630 €	2 552 970.95 €
b-Restes à réaliser de l'exercice précédent		
c-Résultat de fonctionnement reporté (002)		634 659.05 €
TOTAL section de fonctionnement = a+b+c	3 187 630 €	3 187 630 €
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
a-Crédits votés au titre du budget	576 423.49 €	297 518 €
b-Restes à réaliser de l'exercice précédent		
c-Résultat d'investissement reporté (001)		278 905.49 €
TOTAL section d'investissement = a+b+c	576 423.49 €	576 423.49 €

TOTAL DU BUDGET	3 764 053.49 €	3 764 053.49€
------------------------	-----------------------	----------------------

A l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adopter le budget primitif 2023.

Affaires diverses.

1- collecte des pneus sur le territoire :

Une collecte de pneus sera organisée sur les déchèteries de St Yrieix La Perche et de St Germain les Belles du 6 au 23 février 2023. Pour plus de renseignement, le S.Y.D.E.D. 87 fera une communication spécifique sur son site internet www.syded87.org

2- proposition de terrain pour implantation du siège social du S.I.C.T.O.M. SHV

Dans le cadre du projet de construction d'un siège social propre au Sictom Shv, une parcelle de terrain est proposée par Mr Le Président de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix dans la zone artisanale de Bourdelas à St Yrieix La Perche. Ce terrain viabilisé fait environ 5200 m2 et serait proposé au prix de 18 000 €. Un comité syndical exceptionnel sera organisé prochainement afin de valider la volonté d'acheter le terrain.

3- location de locaux

En attendant l'éventuelle future construction d'un siège social, les services administratifs et techniques du S.I.C.T.O.M. shv vont devoir trouver des locaux d'attente. En effet, les locaux administratifs actuels au 57 bd de l'hôtel de ville sont mis en vente par la propriétaire et les locaux techniques actuels au dépôt des Palloux sont problématiques dans les relations avec le bailleur.

Dans cet optique, Mr Lagorce, Mr Lavorel et Mme Mournetas ont visité l'ancien marché au Quadrant afin d'envisager une location d'une partie des locaux pour une durée minimum de 3 ans. D'autres locaux sont envisageables et des demandes de visites ont été faites.

4- comparaison tarifs

Mr Lagorce présente un tableau comparatif des tarifs des territoires voisins du S.I.C.T.O.M. Shv qui sont en redevance incitative avec un abonnement au bac de collecte.

Comparatif Tarif REOMI bac de 120 litres (Foyer 2 personnes)

Collecte en porte à porte REOMI 12 levées/an

Collectivités	Abonnement	Part Variable	Total	Observations
SICTOM SHV	157,00 €	24,48 €	181,48 €	
Monts de Châlus Nexon	140,00 €	30,72 €	170,72 €	Poids bac 8 kg x0, 32 Forfait 12 levées
ELAN	236,00 €	0,00 €	236,00 €	Forfait 12 levées

Val de Vienne	236,00 €	0,00 €	236,00 €	Forfait 12 levées
SMD3 Dordogne	320,00 €	0,00 €	320,00 €	Forfait 13 levées

Collecte en porte à porte REOMI 26 levées/an

SICTOM SHV	157,00 €	53,04 €	210,04 €	
Monts de Châlus Nexon	140,00 €	112,76 €	252,76 €	Poids bac 8 kg x 0,32 Levée suppl.3, 30
ELAN	236,00 €	67,20 €	303,20 €	Levée suppl. 4,80
Val de Vienne	236,00 €	112,00 €	348,00 €	Levée suppl. 8,00
SMD3 Dordogne	330,40 €	135,72 €	466,12 €	Levée suppl.10, 44

Collecte en porte à porte REOMI 52 levées/an

SICTOM SHV	157,00 €	106,08 €	263,08 €	Uniquement St Yrieix
Monts de Châlus Nexon	140,00 €	265,12 €	405,12 €	Poids bac 8 kg x 0,32 Levée suppl. 3,30
ELAN	236,00 €	192,00 €	428,00 €	Levée suppl. 4,80
Val de Vienne	236,00 €	320,00 €	556,00 €	Levée suppl. 8,00
SMD3 Dordogne	320,00 €	407,16 €	727,16 €	Levée suppl.10, 44

5-collecte en Porte à Porte

Mr BOURDEAU présente la demande du Maire de Pierre Buffière d'un passage en porte en porte dans toutes les voies circulables de la commune pour assurer le service de collecte envers tous les usagers comme c'est le cas pour les autres communes du territoire.

Mr LAGORCE répond que la typologie particulière du centre bourg de la Commune de Pierre Buffière ne permet pas la desserte en porte à porte par les camions acquis par SUEZ lors du passage du marché en décembre 2019. Il indique avoir saisi Suez du dossier en octobre 2022. Suez a répondu par la possibilité de passer un avenant de 61 000 € HT annuel pour satisfaire cette demande sous le prétexte que cette solution, même prévue dans leur mémoire technique de réponse, n'avait pas été dimensionnée financièrement et que cette demande mettrait en péril l'équilibre du marché actuel.

Le S.I.C.T.O.M. Shv a rédigé une réponse à SUEZ mettant en demeure la société de respecter ses obligations contractuelles.

Mr LAGORCE précise qu'il n'existe pas dans la réglementation actuelle de texte applicable imposant un ramassage des ordures ménagères en porte à porte et que c'est la raison pour laquelle dans un but financier, certaines voies ne sont pas desservies en porte à porte mais que tous les usagers sont rattachés à un point de regroupement proche de leur domicile. Il précise également que la cour de cassation a jugé «que le service de collecte des ordures ménagères n'implique pas un ramassage en porte à porte »

6- Kerlog

Au 24 janvier 2023, La société Kerlog n'a toujours pas fourni de logiciel fonctionnel au S.I.C.T.O.M. Shv malgré la date butoir du 3 décembre 2022 et la mise en demeure en recommandé du 13 décembre 2022.

Cette situation a entraîné la reconduction prévue au marché précédent avec la société Tradim jusqu'au 30/06/2024.

Une nouvelle lettre recommandée a été envoyée le 25 janvier 2023 à la société Kerlog afin de lui préciser quand sans logiciel fonctionnel au 13 février 2023, le S.I.C.T.O.M. SHV envisagera la résiliation pour faute du marché et que les pénalités sont appliquées depuis la date de livraison non honorée ainsi que la réalisation de la prestation aux frais et risques du titulaire.

D'autres solutions de facturation sont à l'étude.

7- contrôle de tri par suiez

Les délégués sont informés qu'à compter du 1^{er} mars 2023, les contrôles de bac seront également effectués par les ripeurs de la société SUEZ lors de la tournée de collecte.

Ces contrôles seront visuels et donneront lieu à des blocages de bacs ainsi qu'à des lettres de rappels accompagnées de photos et d'une pénalité prévue au règlement de collecte en cas de récidive.

Mr LAGORCE rappelle que dès lors qu'un usager a déposé ses OMR dans le bac de collecte du SICTOM, elles ne lui appartiennent plus et sont sous la responsabilité du SICTOM pour la collecte et le traitement. Toutefois l'usager reste pénalement responsable des déchets qu'il a déposés dans le bac jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

8- pénalité sacs prépayés 2022

Le S.I.C.T.O.M. Shv a contacté tous les maires du territoire en vue de l'application de la pénalité prévue sur la grille tarifaire pour les usagers en bac collectif n'étant pas venus chercher au moins un rouleau de sacs prépayés en 2022. La liste des usagers a été fournie afin de recueillir des informations justifiant la non-application de la pénalité (ex : personne sous tutelle, avec de grosses difficultés financières, départ non-déclaré au S.I.C.T.O.M. etc.....)

Certains maires se sont étonnés de l'application stricte de la pénalité pour les usagers qui sont venus chercher des sacs en 2021 et qui disent en avoir toujours en stock. Mr LAGORCE explique que les contrôles de bac collectifs cette année ont montré que 50 % des sacs mis dans les bacs sont des sacs du commerce et que donc les usagers ne payent pas leur traitement. Il ressort également que les usagers viennent chercher un rouleau pour être tranquille et ensuite gardent les sacs pour dire qu'il leur en reste alors qu'ils utilisent des sacs noirs.

Les contrôles vont être intensifiés en 2023 et ciblés sur des zones identifiées à problème.

Mr Le Maire de Pierre Buffière a envoyé un courrier en demandant la non-application des pénalités pour les usagers concernés dans sa commune. Une réponse écrite lui a été faite sur le principe que le S.I.C.T.O.M. Shv ne pouvait rompre l'égalité de traitement entre les usagers en excluant les usagers de Pierre Buffière.

Mr LAGORCE rappelle que la solution de passer à une pénalité tous les deux ans a été soumise au Comité Syndical à la précédente réunion et que le Comité Syndical a confirmé à l'unanimité des voix (moins une) l'application de la pénalité annuellement. La position et le vote du délégué d'une commune doit être en accord avec la position du maire de cette même commune afin d'éviter de mettre en porte à faux la direction du

S.I.C.T.O.M. Shv vers qui les maires se retournent pour expliquer leur incompréhension de ce qui a été voté.

Mr BOURDEAU fait remarquer que le montant de la pénalité est important pour un foyer modeste et que cela représente deux semaines de courses alimentaires. Il souhaite que le S.I.C.T.O.M. SHV prenne en compte ces situations particulières.

Mme MOURNETAS lui répond que c'est précisément le but de la saisie des maires avant l'application pour avis et que dans le cas de la commune de Pierre Buffière, la seule mention de « reste des sacs de 2021 » ne peut être acceptée puisque réfutée par le Comité Syndical du mois de décembre 2022. Les deux cas « sociaux » signalés ont été ôté de la liste des pénalités dans un esprit d'apaisement.

Mr LAGORCE rappelle que dans la liste il y a des usagers qui ne sont jamais venus chercher des sacs et pour d'autres il y a 2 ans qu'ils ne sont pas venus.

Mr LAGORCE rappelle que si les usagers avaient joué le jeu d'un rouleau à 12 € 48 en 2022, ils n'auraient pas une pénalité à 100 € en 2023. Mr LAGORCE convient que c'est un coût pour les foyers modestes, mais au regard des factures d'eau, d'électricité, de fioul, de loyers, ou des taxes foncières bâties, le coût des sacs prépayés reste très modeste. Pour les personnes en grande difficulté ils peuvent s'adresser à leur mairie où il y a des CCAS ou à d'autres organismes. Les usagers de Pierre Buffière qui ont été sanctionnés en 2021 sont venus chercher leurs sacs prépayés et ne posent plus de problème. Mr LAGORCE rappelle également que le S.I.C.T.O.M. Shv n'a pas le droit d'étudier une application des tarifs ou des pénalités, à visée sociale. C'est formellement interdit par la réglementation applicable à la REOMI. Toutefois, il rappelle également que le S.I.C.T.O.M. Shv est à l'écoute pour des cas très particuliers.

Mr LAGORCE remercie Mr Jean Jacques PICOT, trésorier, pour toutes ces années d'accompagnement et de conseils au SICTOM et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

Mr PICOT remercie le Président et salut la bonne gestion du S.I.C.T.O.M. SHV tout au long de ces années de collaboration.

La séance est levée à 20h00.